



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PIDC PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

CI-18/BUR.62/13
21 février 2018

Point de l'ordre du jour soumis à l'examen

DÉBAT THÉMATIQUE DU CONSEIL DU PIDC

RÉSUMÉ

Le présent document propose de centrer le débat thématique du Conseil du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur la question du suivi de l'indicateur 16.10.2 (Accès à l'information) de l'Objectif de développement durable (ODD) 16, dont l'UNESCO a été désignée organisme responsable.

DÉBAT THÉMATIQUE DU CONSEIL DU PIDC

1. Contexte
2. Thème proposé pour le débat thématique de la session du Conseil du PIDC
3. Action du Bureau

1. CONTEXTE

La cible 16.10 de l'ODD 16 appelle les pays à garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. En sa qualité d'organisme responsable au niveau mondial du suivi de l'indicateur 16.10.2 et des rapports à établir à ce sujet, l'UNESCO, par l'intermédiaire du PIDC, évalue les progrès réalisés concernant l'adoption et l'application de garanties constitutionnelles, statutaires et/ou politiques relatives à l'accès public à l'information.

Si elle en est actuellement à une phase précoce, où elle suit le nombre de pays ayant adopté les garanties pertinentes et rend compte de ses observations à cet égard, l'UNESCO cherche à étendre son action aux aspects liés à la mise en œuvre de la législation en matière d'accès à l'information. Il lui faut pour ce faire recueillir une adhésion plus forte des parties prenantes au niveau national, et encourager celles-ci à tirer davantage parti des conclusions du suivi réalisé. La Journée internationale de l'accès universel à l'information, créée par l'UNESCO et célébrée chaque année le 28 septembre, pourrait être l'occasion d'agir en ce sens, ainsi que de mener une campagne de sensibilisation afin que les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies envisagent eux aussi d'adopter cette Journée.

Il est néanmoins difficile de mesurer l'état de la mise en œuvre de la législation en matière d'accès à l'information de manière rigoureuse, cohérente et comparable à l'échelle internationale ; il n'existe à cet égard aucun consensus ni aucune méthodologie. Afin de relever le défi, l'UNESCO s'emploie, aux côtés de partenaires multiples, à instaurer une plus grande harmonie et une meilleure cohérence dans le suivi ainsi que dans l'utilisation des résultats de ce suivi, dans la perspective de pouvoir rendre compte à l'échelle mondiale de la réalisation des engagements en matière d'accès à l'information.

2. THÈME PROPOSÉ POUR LE DÉBAT THÉMATIQUE DE LA SESSION DU CONSEIL DU PIDC

La thématique sur laquelle il est proposé de centrer les débats de la prochaine session du Conseil du PIDC (novembre 2018) permettra aux membres du Conseil de se familiariser avec les difficultés rencontrées dans le processus de suivi et d'établissement de rapports sur l'accès à l'information aux niveaux national et mondial, et d'évoquer avec des experts les éventuelles activités futures à mener par le PIDC dans ce domaine.

Intervenants potentiels :

1. **Expert du réseau de partenariats sur les données** : membre du FoAnet, du Centre pour la loi et la démocratie, d'Access Info, du Forum mondial pour l'expansion des médias ou d'Article19. *Le Forum mondial pour l'expansion des médias est une coalition internationale de plus de 200 organisations issues de 140 pays différents, tandis que le réseau FoAnet compte environ 250 organisations et 900 membres à titre individuel. En septembre 2016, l'UNESCO avait déjà dirigé une réunion d'experts avec le Forum mondial pour l'expansion des médias, qui avait abouti à une première démarche positive vers une meilleure collecte/validation/vérification des données. L'UNESCO collabore en outre avec l'Open Government Partnership afin de plaider en faveur de la mise en place d'un mécanisme mondial d'établissement de rapports et de suivi.*
2. Utilisateur clé de la **législation sur l'accès à l'information** (par exemple un journaliste ou un représentant d'une organisation de journalistes).
3. Représentant de la **Division de statistique de l'ONU**, entité chargée de la collecte des données relatives à l'indicateur 16.10.2 au sein du système des Nations Unies.

3. ACTION DU BUREAU

Le Bureau prend note de la présente proposition et prie le Secrétariat de commencer l'organisation du débat thématique.